



# Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

## LE MOT DU MAIRE PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La sécurité des habitants d'Asnières-lès-Dijon est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même. À cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des principaux risques identifiés et cartographiés à ce jour dans la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de prévenir les conséquences de ces risques.

**Je vous demande de lire attentivement ce document et de le conserver précieusement.**

Ce DICRIM prend en compte les risques majeurs, mais également ceux qui peuvent avoir un impact important pour votre quotidien, tels que les risques météorologiques pour lesquels vous êtes régulièrement alertés par la commune.

En complément de ce travail d'information, la commune est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement.

Une information régulière vous sera apportée en fonction de l'état d'avancement de ce plan.

Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter à la mairie les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent.

Le maire d'Asnières-lès-Dijon

**DOCUMENT À CONSERVER**

# INFORMATIONS GÉNÉRALES

Pour en savoir plus, vous pouvez contacter :

La mairie :

☎ : 03.80.23.80.42

✉ : mairie-asnieres-dijon@orange.fr

Site Internet de la commune : <http://www.asniereslesdijon.fr>

La mairie est ouverte les *lundis 10h-11h45, mardis 16h30-18h00, vendredis 15h30-17h00.*

Le portail du ministère de l'Environnement

<https://www.ecologie.gouv.fr/>

La Préfecture

☎ : 03.80.44.64.00

<http://www.bourgogne.gouv.fr>

## Le droit à l'information

### Cadre législatif

- L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- Les articles R124-1 à D125-36 du Code de l'Environnement relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs précisent le contenu et la forme de cette information.

La commune est inscrite sur la liste des communes à risques majeurs arrêtée le 18/02/2019 par le Préfet.

Une information sur les risques doit être donnée au moins tous les deux ans lors de réunions communales d'information ou tout autre moyen approprié.

Vous pouvez télécharger le Dossier départemental sur les risques majeurs mis à jour tous les cinq ans par les services de l'État à l'adresse suivante : <http://www.bourgogne.gouv.fr> – Préfecture de la Côte-d'Or – *rubrique Sécurité – Les risques majeurs en Côte-d'Or.*

**Ce document est consultable à la mairie sans frais.**

## **L'information des acquéreurs :**

La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages rend obligatoire l'information de **l'acheteur ou du locataire de tout bien immobilier (bâti et non bâti)** situé en zone de sismicité et/ou dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels ou technologiques prescrit ou approuvé, permettant ainsi de connaître les servitudes qui s'imposent à son bien et les sinistres qu'a subis ce dernier [articles L125-5 et R125-26 du Code de l'Environnement]. Cela impose, lors de toute transaction immobilière, au vendeur ou au bailleur d'un bien bâti ou non bâti d'annexer au maximum deux documents au contrat de vente ou de location :

- ▲ selon la localisation du bien, un état des risques naturels et technologiques (ERNT), **la commune n'est pas concernée par cette obligation** ;
- ▲ quelle que soit la localisation du bien, une information écrite sur les sinistres subis par le bien ayant donné lieu à indemnisation au titre des effets d'une catastrophe naturelle ou technologique, reconnue comme telle par un arrêté interministériel pendant la période où le vendeur ou le bailleur a été propriétaire ou dont il a été lui-même informé par écrit lors de la vente du bien (pour les immeubles bâtis uniquement) doit être produite.

Cette double obligation est entrée en vigueur en juin 2006.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter les pages Internet suivantes :

<https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques> – rubrique « *Connaître les risques près de chez soi* ».

## **La demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :**

En cas d'événement climatique exceptionnel, **le maire** peut faire une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à la Préfecture pour une prise en charge spécifique des dégâts.

► **Cette demande doit être réalisée dans les dix-huit mois après le début de l'événement.**

► **Attention, cette procédure ne concerne pas :**

- ▲ l'action directe du vent ou du choc d'un corps renversé ou projeté par le vent (toitures endommagées, tuiles arrachées, façades abîmées par la chute d'un arbre ou la cheminée d'un voisin...), à l'exception des vents cycloniques dans les DOM ;
- ▲ la grêle ;
- ▲ le poids de la neige ou de la glace accumulée sur les toitures et les chéneaux ;
- ▲ l'humidité due à la pluie, la neige ou la grêle pénétrant à l'intérieur du bâtiment assuré et détruit ou endommagé par l'un de ces phénomènes naturels, pour lesquels la garantie dite « tempête » ou « catastrophes naturelles » entre en jeu.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter la page Internet de la Préfecture à l'adresse suivante :

<http://www.bourgogne.gouv.fr> – Préfecture de la Côte-d'Or – rubrique *Sécurité – Catastrophe naturelle*.

# RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE

## SITUATION










Comme toutes les communes du département, la commune peut être concernée par des événements météorologiques ayant une intensité importante.

Une carte de « vigilance météorologique » est élaborée **DEUX FOIS PAR JOUR** à 6h00 et 16h00 (site Internet de Météo-France : [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)) et attire l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission.

Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques à venir est présenté sous la forme d'une échelle de **4 COULEURS** qui figurent en légende sur la carte.

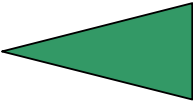
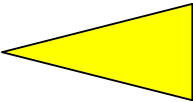
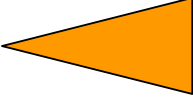
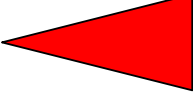
+ **PICTOGRAMMES** : les divers phénomènes dangereux sont précisés sur la carte sous la forme de pictogrammes, associés à chaque zone concernée par une mise en vigilance de niveau 3 ou 4.

Les phénomènes sont :

|   |   |   |   |   |
|---|---|---|---|---|
|    |    |    |    |  |
| vent violent  | orage   | pluie inondation  | inondation  | neige verglas   |
|  |  |  |  |   |
| vagues submersions  | grand froid   | canicule  | avalanche   |   |

Pour plus d'informations, consulter le répondeur de Météo-France :  
tél. : 08.99.71.02.XX (deux derniers chiffres du département).



Internet : <http://meteofrance.com/>

|   |  |
|---|--|
| niveau 1 :<br><i>Risque faible</i>  |  |
|    | PAS DE VIGILANCE particulière  |
| niveau 2 :<br><i>Risque moyen</i>   | Soyez attentif ; si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou à proximité d'un rivage ou d'un cours d'eau ; des phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement et localement dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux, fortes vagues submergeant le littoral) sont en effet prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation. |
|    |  |
| niveau 3 :<br><i>Risque fort</i>  | Soyez très vigilant ; des phénomènes dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.  |
|  |  |
| niveau 4 :<br><i>Risque très fort</i>   | Une vigilance absolue s'impose ; des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.   |
|  |  |






# RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE

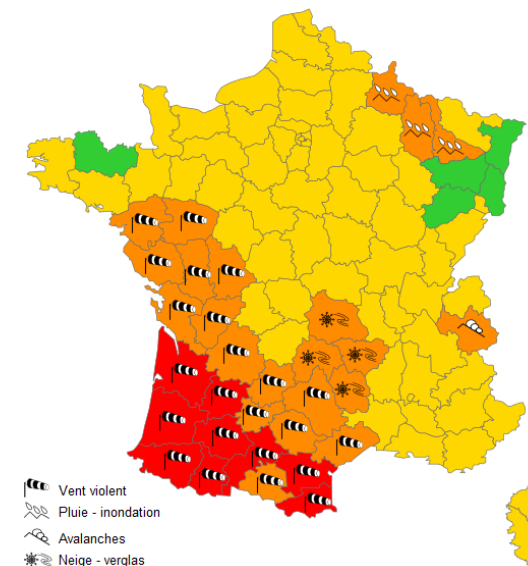
**CONSIGNES DE SÉCURITÉ** : ce que vous devez faire en cas d'alerte

## En cas d'alerte orange

|   |   |
|---|---|
|  | <b>1 - Mettez-vous à l'abri et/ou limitez tout déplacement.</b>   |
|  | <b>2 - Écoutez la radio ou la télévision</b><br>France Inter GO (162KHz GO), France Bleu Bourgogne (103.7 FM), France3 Bourgogne. |

## En cas d'alerte rouge

|   |  |
|---|--|
|    | <b>1 - Mettez-vous à l'abri et/ou évitez tous déplacements.</b>  |
|    | <b>2 - Écoutez la radio ou la télévision</b><br>France Inter FM (95.9), France Bleu Bourgogne (103.7 FM), France3 Bourgogne. |
| <b>3 - Suivez les consignes</b>   |  |
|   | <b>Coupez l'électricité et le gaz.</b>   |
|   | <b>N'allez pas chercher vos enfants à l'école.</b>   |
|  | <b>Ne téléphonez pas,</b> libérez les lignes pour les secours.   |



## Après l'événement :

- assurez vous que des arbres ou des branches ne tombent pas ;
- ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche ;
- méfiez vous des lignes téléphoniques et électriques ;
- chauffez dès que possible en cas d'infiltration d'eau.

**Contactez votre assureur et la mairie.**

Rappel : les effets directs et indirects du vent (toiture arrachée, inondation par infiltration de la toiture...) étant assurables, ils ne peuvent faire l'objet d'une demande au titre de la reconnaissance de l'État de catastrophe naturelle.



marnières

# RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAIN



zone exposée  
aux glissements  
de terrain

## SITUATION

La commune d'Asnières-lès-Dijon est concernée par plusieurs types de mouvements de terrain :

### cavités



### Mouvements de terrain rapides et discontinus :

- effondrements, affaissements ;
- éboulements.

### retrait-gonflements des sols argileux



### MESURES PRISES DANS LA COMMUNE :

- repérage des cavités souterraines naturelles ;
- prise en compte du risque mouvement de terrain dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU).





marnières

# RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAIN



zone exposée  
aux glissements  
de terrain

**CONSIGNES DE SÉCURITÉ** : ce que vous devez faire en cas de mouvement de terrain

**ALERTE** : les phénomènes repérés dans la commune sont ponctuels, superficiels et très localisés, et ne favorisent pas une alerte efficace. La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

## Pendant l'événement



Évacuez au plus vite latéralement les lieux ou évacuez les bâtiments.



Ne revenez pas sur vos pas.



Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé.

## EN CAS D'EFFONDREMENT DU SOL

### À l'intérieur



Dés les premiers signes, évacuez les bâtiments sans utiliser l'ascenseur et n'y retournez pas.

### À l'extérieur



Éloignez-vous de la zone dangereuse.

## Concernant les cavités souterraines :

vous pouvez consulter l'atlas réalisé en 2009 pour la Côte-d'Or par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), disponible à cette adresse : <http://www.bdcavité.net>

- si vous connaissez ou découvrez une entrée non référencée, prévenez la mairie ;
- évitez de vous approcher de l'entrée d'une marnière ou d'une cavité souterraine sans l'avis d'un spécialiste ;
- si vous êtes témoin de la chute d'une personne dans une cavité :
  - . n'essayez pas d'aller chercher la ou les personnes ;
  - . prévenez immédiatement les secours au 18 (ou 112) en donnant un maximum de précisions sur la localisation du site et vos coordonnées.

## Rappel réglementaire :

Extrait de l'article L563-6 du Code de l'environnement

« Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes ou aux biens, ou d'un indice susceptible de révéler cette existence, en informe le maire, qui communique, sans délai, au représentant de l'État dans le département et au président du Conseil général les éléments dont il dispose à ce sujet.

La diffusion d'informations manifestement erronées, mensongères ou résultant d'une intention dolosive relatives à l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière est punie d'une amende de 30 000 euros ».

**SI VOUS AVEZ CONNAISSANCE (cartes anciennes, textes...) DE L'EXISTENCE D'ANCIENNES MINES, CAVITÉS OU AUTRES POUVANT ENTRAÎNER DES MOUVEMENTS DE TERRAIN,**

**VEUILLEZ EN INFORMER IMMÉDIATEMENT LA MAIRIE.**



transport de  
marchandises  
dangereuses

# TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

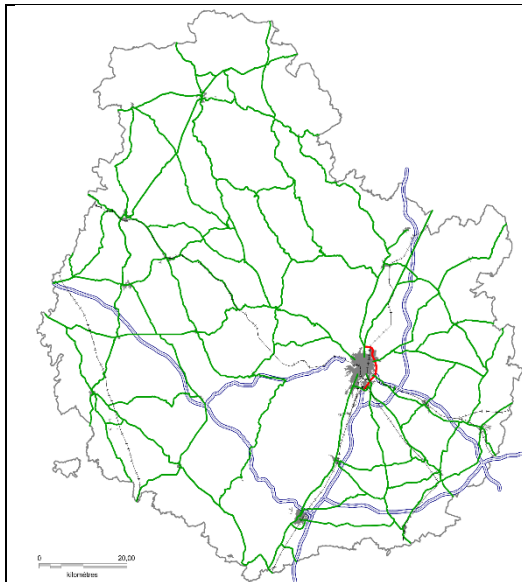


conduites  
fixes de matières  
dangereuses

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être **inflammables, toxiques, explosifs ou radioactifs**.

## SITUATION

La commune est concernée par un transport de matières dangereuses par canalisation :



réseaux  
routiers

- par voies routières (RD974, RD903) ;
- et par une **canalisation de transport de gaz naturel** (Gaz 67.7 bars).



canalisations

## MESURES PRISES DANS LA COMMUNE :

- **réglementation rigoureuse** spécifique au transport de matières dangereuses ;
- **réglementation de la traversée de la commune** ;
- **surveillance** régulière du **gazoduc** et servitudes d'utilité publique liées à sa présence (se renseigner en mairie pour tous travaux dans la zone ouest de la commune) ;
- **identification et signalisation des produits transportés** ;
- **Plans de Secours Spécialisés TMD et TMR** réalisés par le Préfet ;
- **sensibilisation** des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation afin que les établissements scolaires élaborent prochainement un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS).





transport de  
marchandises  
dangereuses

# TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



conduites  
fixes de matières  
dangereuses

## CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

### Si vous êtes témoin :

**donnez l'alerte** (pompiers [18], police ou gendarmerie [17]) en précisant le lieu exact et, si possible, le code danger du ou des produits concernés ;

- s'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie ;
- ne devenez pas une victime en touchant le produit et/ou en vous approchant ;
- si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent.

**et consignes 1 et 3 (2 si possible).**

Si l'alerte a été donnée (par la sirène mobile ou les services de secours, ou autre) : selon consignes



### 1 - Mettez-vous à l'abri

- restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche ;
- fermez les portes et les fenêtres ;
- arrêtez les ventilations.

ou

### 1 - Éloignez-vous

mais

**Évitez de vous enfermer dans votre véhicule.**



### 2 - Écoutez la radio ou la télévision

France Inter FM (95.9), France Bleu Bourgogne (103.7 FM), France3 Bourgogne.

### 3 - Dans tous les cas



**Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle.**



**N'allez pas chercher vos enfants à l'école.**



**Ne téléphonez pas, sauf pour donner l'alerte. En cas de fuite de gaz, n'utilisez pas de téléphone portable à proximité.**

## RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS

Une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transport de matières dangereuses : camion, wagon SNCF, container. En fonction des quantités transportées, le véhicule doit être signalé soit par des plaques oranges réfléchissantes placées à l'avant et à l'arrière ou sur les côtés du moyen de transport considéré, soit par une plaque orange réfléchissante indiquant le code matière et le code danger. Cela permet de connaître rapidement les principaux dangers présentés par la matière transportée. Si la quantité transportée est telle que le transporteur doit faire apparaître sur son véhicule le code matière et le code danger de la marchandise transportée, il doit alors apposer également les pictogrammes des principaux dangers.

Exemple de plaque orange : en haut, le code danger (33 signifie très inflammable et 6 toxique) et, en bas, le code matière (ou n° ONU.)

336  
1230

Exemple d'étiquette annonçant le type de danger (ici : danger de feu - matière liquide inflammable).

